

Assainissement non Collectif



L' échéance arrive

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en matière d'assainissement fixe l'année 2005 comme date butoir pour remplir les obligations.

Rappel de la loi en deux mots :

Que vont devoir faire les communes cette année ?

Elles doivent avoir par délibération décidé la création d'un service public de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. il s'agit en général de fosses septiques)

Comment doivent-elles s'y prendre ?

Elles ont dû, dans un premier temps, réaliser sur leur territoire un schéma de zonage afin de délimiter les secteurs desservis par un assainissement collectif et ceux qui sont desservis par un assainissement non collectif.

A partir de ce schéma, les collectivités doivent procéder à un inventaire des installations privées d'assainissement non collectif qui doivent être contrôlées.

Le service de contrôle peut être assuré en régie ou en gestion déléguée.

Quelle est la réglementation applicable ?

Elle se fonde sur deux arrêtés. Le premier, du 6 mai 1996, fixe les modalités de contrôle, de la conception des installations à leur bon fonctionnement. Le second arrêté, daté du même jour, concerne les prescriptions techniques que doivent respecter les installations.

Quelles sont les principales mesures à retenir ?

Tous les usagers doivent se soumettre à ces contrôles. En contrepartie, ils doivent verser une redevance. Attention, les personnes qui ont une fosse septique ne payent pas la redevance pour l'assainissement collectif et vice-versa. Les collectivités ont donc l'obligation de créer des comptes séparés. Il faut également que les types de prestations soient différenciées :

- Les prestations portant sur la conception ou sur la réhabilitation des installations sont à la

charge du propriétaire.

- Le contrôle du fonctionnement, à effectuer tous les quatre ans au minimum est à la charge de l'occupant (propriétaire ou locataire).

- L'entretien est également à la charge du locataire. Les usagers en zone d'assainissement collectif non raccordé ont l'obligation de le faire. Ceux en attente de raccordement assument la redevance et les contraintes du contrôle de fonctionnement.

Les arrêtés comportent-ils des instructions concernant l'entretien des fosses septiques ou la réhabilitation des fosses ?

Oui, mais il n'y a pas d'obligation de créer ce type de service d'entretien pour la commune.



Le Financement



Le service public d'assainissement non collectif (SPANC), dont la mission est de contrôler les ouvrages individuels, est financé par une redevance versée par les usagers du service ; pour l'entretien, les propriétaires peuvent faire appel à la société de leur choix.

Attention, le contrôle de conception des ouvrages est à la charge du propriétaire et le contrôle de bon fonctionnement à celui des occupants des lieux.

